



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**  
**attribuée à Mme Annick GREMY**  
**4<sup>ème</sup> Vice-présidente**

2020 0624 - 04DP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération n°20200603-02 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

**Vu** la délibération n°20200603-06 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du quatrième Vice-président,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **A compter du 5 juin 2020**, Madame Annick GREMY est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de la transition écologique et alimentaire.

Elle aura pour mission de bâtir et mettre en œuvre un ensemble d'actions répondant aux objectifs du PCAET, validés début 2020, ainsi que d'impulser une dynamique d'intégration des enjeux écologiques dans les politiques communautaires.

En s'appuyant notamment sur les travaux du PCAET, mais aussi de l'ensemble des documents cadres départementaux, régionaux et nationaux en matière de transition écologique, elle :

- Finalisera l'élaboration du programme d'action du PCAET, et suivra la procédure d'approbation
- Elaborera et mettra en œuvre un programme alimentaire territorial ayant pour cible privilégiée la restauration collective des écoliers, et intégrant les dimensions :
  - Économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
  - Environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation de modes de production agro écologique, dont la

production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- Sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, dont alimentaire, valorisation du patrimoine.
- Définira une politique communautaire en matière énergétique : économies d'énergie, production d'énergies renouvelables, conseils en énergies partagées, en s'appuyant sur les partenaires « historiques » tels que le SIEA, l'ADEME, l'ALEC...
- Développera en lien avec les partenaires tels que les syndicats de rivière et le Département des actions de préservation et gestion des espaces agricoles et naturels (Espaces Naturels Sensible de la Basse Veyle, site NATURA 2000 des prairies de la Saône, zones humides, bocage...)

Elle coanimera avec le vice-président délégué aux mobilités une commission communautaire transition écologique et mobilités.

Elle pourra proposer, puis animer des groupes de travail, comités de pilotage... liés aux sujets dont elle a la charge.

**Article 2 :** Cette délégation donnée à Mme GREMY a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine de la transition écologique et alimentaire.

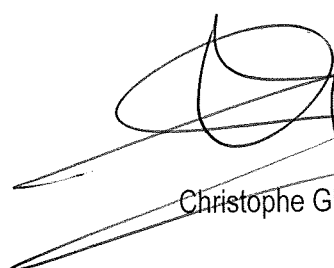
**Article 3 :** Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :


- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.  
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le **24 JUIN 2020**

Le Président,

  
Christophe GREFF



Transmis au contrôle de légalité le 24 JUIN 2020  
Affiché le 24 JUIN 2020  
Mis sur le site internet le 24 JUIN 2020